

chausson

Client n° 496925

N°TVA:

EI WEILER MICHEL
287 CHEMIN DE BOUSCAILLOU
46000 CAHORS



FACTURE n° 09415252 du 30/06/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 35 28 92

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un	PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr							
BON N° 15842578	DU 17/06/25 ENLEVE	AG. CAHORS					
	Signé par MICHEL						
199244.01	DITRA 25 30M -RLX 30M2	13	M2	12,86	167,18		
	dont Eco-Contribution				(0,39)		
168956.01	KERDI-KEBA 100/185 -ML	20,50	ML	4,41	90,41		
	dont Eco-Contribution				(0,21)		
1750.01	TAMPON RED.MF DBLE D100/40/40 UT44	1	U	6,83	6,83		
11740.01	COLLE SOUPLE -SAC 25KG EDILIS	4	U	18,50	74,00		
21170.01	LANKOREP STRUCTURE 731 -SAC 25KG	1	U	35,80	35,80		
BON N° 15842786	DU 23/06/25 ENLEVE	AG. CAHORS					
	Signé par MICHEL						
11740.01	COLLE SOUPLE -SAC 25KG EDILIS	5	U	18,50	92,50		
496943.01	LANKOREP FIN RAPIDE 770 -SAC 25KG	1	U	30,23	30,23		
BON N° 15842981	DU 26/06/25 ENLEVE	AG. CAHORS					
	Signé par MICHEL						
6952.04	PREGYPLAC BA13 280/120	6,72	M2	2,89	19,42		
	dont Eco-Contribution				(0,67)		
2442.01	PREGYCOLLE 120 -SAC 25KG	3	U	11,03	33,09		
	FRAIS FIXES				5,00		
	Total Eco-Contribution				(1,27)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.							
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO							

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
554,46	20,00% 110,89	665,35	31/07/25	L.C.R.	11206 00094 00848776653 34

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.